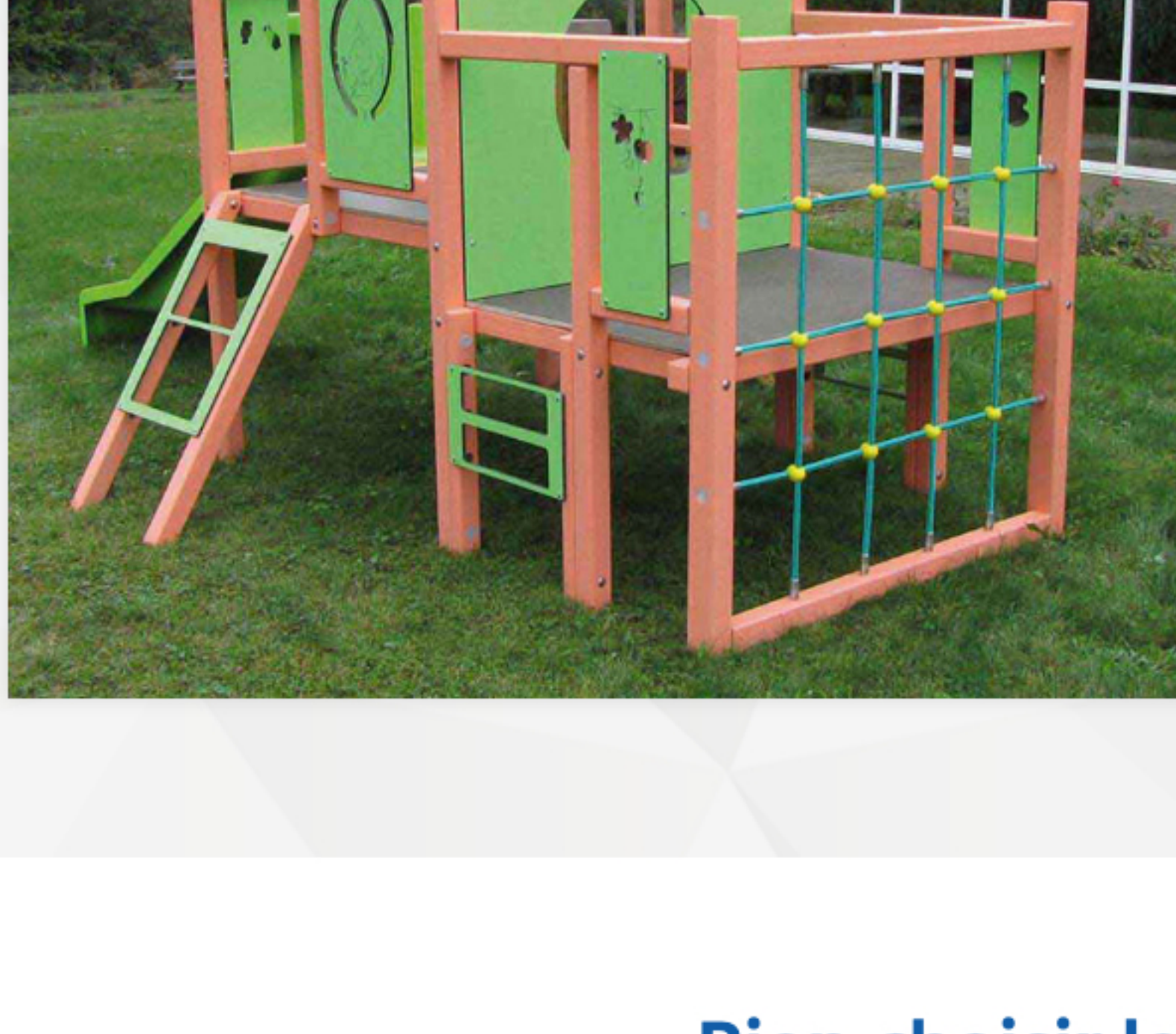


INSTALLATIONS EXTÉRIEURES ET HAUTEUR DE CHUTE

Page d'accueil > Sports de Plein Air > Installations extérieures et hauteur de chute

Imprimer le guide



Les aires de jeux ont été réglementées sur leur sécurité afin de réduire le risque d'accidents et de blessures d'enfants. Cet aspect sécuritaire des aires de jeux se base sur le type d'installation, le revêtement au sol, et le lien entre les deux : la hauteur de chute.

Au-delà de l'aspect ludique et adapté de son aire de jeux, il est tout aussi important pour vous de connaître les gestes et comportements à adopter afin de sécuriser son utilisation. Rassurez-vous, les mesures tiennent du bon sens, même si elles adoptent une forme réglementaire parfois déboussolante.

AU SOMMAIRE :

- [Bien choisir ses installations](#)
- [Bien choisir son revêtement](#)
- [Les différentes hauteurs de chute](#)
- [Les blessures possibles](#)
- [Normes et lois à respecter](#)

Bien choisir les installations

Les installations en elles-mêmes ne doivent pas présenter de danger. Cela est valable pour toutes les aires de jeux, qu'elles soient gratuites ou payantes. Mais si vous avez acheté votre équipement en Europe, et a fortiori en France, alors il est conforme à une norme, la NF EN 1176. Cette norme vous assure que l'équipement répond à cette obligation.

Mais au-delà de cette norme apposée sur le produit, pour assurer la sécurité de votre aire de jeux, il vous faudra **réfléchir à l'implantation** de cet équipement avec d'autres au sein de la zone d'activités, et également élaborer et **suivre un plan de maintenance**, qui sera déterminant. Il est donc à prendre en compte dès l'achat de l'équipement pour comptabiliser les coûts induits dans votre choix d'équipement.

Les contrôleurs de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) seront particulièrement attentifs aux installations en bois qui se dégradent plus rapidement à l'extérieur, et qui nécessitent un entretien et un suivi rigoureux. Car il existe plusieurs revêtements pour les jeux, et ceux qui peuvent paraître moins onéreux à l'achat peuvent se révéler beaucoup plus cher sur leur durée de vie en raison des coûts d'entretien.



Par exemple pour la structure, l'inox ne nécessite aucun entretien sur sa durée de vie, quand dans le même temps les poteaux en acier devront être repeints régulièrement. Il en va de même pour les surfaces en panneaux polyéthylène (HDPE), une matière quasi-inaltérable, versus les panneaux en bois contreplaqué pouvant présenter des risques d'échardes qu'il faudra régulièrement poncer, puis peindre.

Au-delà du matériau, les différents équipements de jeu sont prévus par tranche d'âge. Ces notions d'âge doivent clairement être indiquées à l'entrée d'une zone de jeux, sous forme de **panneaux d'affichage**. Il peut y avoir différentes tranches d'âge sur une même aire de jeux, tant que les confusions sont évitées grâce à une signalisation adéquate. Les accompagnateurs des enfants pourront alors diriger en toute connaissance leurs enfants vers les jeux appropriés à leurs capacités.

Une fois les équipements choisis, il vous faut vous intéresser au revêtement de la zone d'activité, qui peut être variable selon les équipements, tout en devant rester bien sûr esthétique.

Bien choisir son revêtement

La surface d'impact d'un équipement doit être vierge de tout obstacle saillant, tranchant, coupant. Et pourtant, les contrôles montrent que de tels obstacles n'ayant aucune fonction de jeux sont présents sur un grand nombre d'installations. Pensez-y dès l'implantation, afin de ne pas avoir à refaire des patches de revêtement disgracieux à la suite de l'enlèvement d'un obstacle.

Si la surface d'impact comprend une hauteur de chute au-delà de 60 cm, alors le sol doit amortir la chute. Par exemple dans le cas d'un **parcours d'équilibre** dont les poteaux mesurent 35 cm, nul besoin d'un revêtement amortissant. Mais dans le cas d'une **balançoire** où l'enfant peut s'élever à plus d'un mètre, un revêtement qui absorbe l'énergie de la chute devient nécessaire.

Il existe de multiples possibilités quant au choix du matériau qui compose le revêtement de la surface d'impact. Mais excluons tout de suite ceux qui sont dépourvus de la moindre absorption tels que la brique, la pierre, le béton, le goudron et consorts bitumeux, et le bois.

Mais vous pouvez introduire ce dernier sous forme d'écorces de bois ou de copeaux, un matériau que vous avez en abondance auprès des espaces verts en collectivité par exemple. Ce dernier, en couche de 30 cm, permet d'amortir une hauteur de chute de 3 mètres.



Il existe aussi des revêtements spécifiques extrêmement amortissant sous forme de **dalles de différentes épaisseurs** et de **plusieurs couleurs**. Le même type de matériau peut être coulé sur place. Il peut même être en partie fait de matière recyclée.

Les différentes hauteurs de chute



En lien avec le paragraphe précédent, la hauteur de chute est un point technique à investiguer lors de la réflexion de votre implantation. Selon votre revêtement, vous allez pouvoir installer des jeux avec une hauteur de chute différente. Ou dans la réflexion inverse, selon la hauteur de chute de vos jeux, vous allez devoir disposer une épaisseur ou un type de revêtement différents.

La **hauteur de chute libre** va définir pour chaque équipement la hauteur de laquelle l'enfant peut tomber. Pour chaque jeu, cette hauteur de chute libre doit être définie, voire même à plusieurs endroits dans le cas de **ces grands jeux** pour lequel vous voyez alors apparaître deux hauteurs de chute libre différentes (dans ce cas 90 cm et 1m30).

Elle est en relation avec la **hauteur de chute critique**, qui sera définie par le revêtement. Plus le revêtement amortit la chute et plus cette hauteur de chute critique est importante.

La hauteur de chute libre ne peut donc pas être supérieure à la hauteur de chute critique, sinon il vous faudra revoir la nature du revêtement pour en augmenter l'absorption.

Les blessures possibles

Les enfants sont là pour bouger, et ils le font bien. Donnez leur un espace de jeux, et ils s'évertuent à trouver toutes les utilisations possibles et inimaginables (pour un adulte). Mais il peut en résulter des blessures, aussi le législateur dans sa réflexion a catalogué les blessures possibles.

Celles-ci ne doivent pas se produire, et la conception comme l'implantation des jeux sur la zone doit les empêcher de se produire.

Les différents types de blessures sont :

- ✓ Les strangulations, par exemple, les protections de chute ne doivent pas pouvoir laisser passer la tête d'un enfant.
- ✓ Les brûlures, les coupures et ce qui est relatif aux échardes dans les constructions en bois. On parle là autant des dermabrasions qui peuvent se produire lors d'une glissade, que d'un toboggan en métal dans une zone ensoleillée.
- ✓ La chute accidentelle, comme nous l'avons vu ci-dessus avec les hauteurs et les revêtements de sols.
- ✓ Les coincements d'une partie du corps ou des vêtements.
- ✓ L'inhalation ou l'ingestion de substance dangereuse. En plus de la composition des peintures ou matériaux, ce peut être l'environnement immédiat de l'aire de jeux, avec la présence de lauriers roses par exemple, facilement ingérable et toxique.
- ✓ Les lésions irréversibles par un objet en mouvement de type balançoire ou tourniquet. La réflexion sur l'éloignement des différents jeux prend alors tout son sens. Il vous faut réfléchir à la circulation plausible des enfants.



Si les jeux achetés répondent déjà à la norme, il vous faut penser votre aire de jeux de façon globale, afin que ces risques ne soient pas présents. Si les enfants ont une imagination débordante, votre réflexion, cependant, doit être pragmatique et centrée sur une utilisation normale des équipements, sous la surveillance d'un accompagnant.

Normes et lois à respecter



Un décret fondateur découle des textes européens sur le sujet : le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux.

Depuis 25 ans, il a été amendé plusieurs fois, mais vous trouverez **sous ce lien** sa version consolidée actuelle. Ce décret définit un ensemble d'exigences pour la sécurité des équipements qui sont installés sur vos aires de jeux.

Un second texte est élaboré deux ans plus tard. Le **décret n°96-1136 du 18 décembre 1996** fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux. Il vous fixe lui des exigences sur les aires de jeux quant à leur aménagement du site, hygiène, ou encore l'entretien et la maintenance.

Aussi, sont concernées par ces décrets toutes les aires de jeux que vous connaissez que ce soit dans les parcs et jardins publics, au sein des écoles, des accueils pour les petits enfants (crèches, halte garderies...) ou encore celles situées dans les campings ou les aires d'autoroutes.

Afin de rendre plus précis les attendus de ces décrets, des normes ont été établies à destination des constructeurs, mais aussi des installateurs, des décideurs et de leurs services d'entretien. Elles sont recensées sur la page de l'AFNOR consacrée au sujet que vous trouverez en suivant ce lien.

La série principale pour les équipements se trouve sous le numéro NF EN 1176 avec des déclinaisons pour les différents équipements tels que balançoires, toboggans, tyroliennes et autres petits chevaux à ressorts... Les bacs à sable eux sont à part. Ils ne sont pas considérés comme un équipement, mais bien comme un aménagement de l'aire de jeux. Ils disposent cependant d'un fascicule de documentation AFNOR sur l'hygiène des bacs à sable (FD S54-206).

Toutes ces obligations, qui vous sont imposées, visent à garantir la sécurité des utilisateurs. Vous devez prouver leur respect lors des contrôles de la DGCCRF ou plus rarement en cas d'accident. Cela s'appuie sur un examen physique de votre aire de jeux, mais aussi sur le **dossier réglementaire complet de l'installation**, qui doit être élaboré puis tenu à jour.



En cas de doute sur un danger, sécurisez rapidement votre aire en empêchant l'accès le temps de faire un diagnostic ou si la réparation est évidente, que vos équipes d'entretien interviennent.